

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 60 (1987)

Heft: 4

Rubrik: Lire - voir - entendre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Aménager le territoire,
l'affaire de tous:**

**La participation
à l'épreuve des faits**

(24 exemples)

Les commandes
peuvent être adressées à:

Institut d'éthique sociale de la FEPS,
bureau romand, Beau-Séjour 28,
1003 Lausanne, tél. (021) 20 56 83

Prix: Fr. 13.50

Depuis 1960 s'est créé un groupe de travail sur l'aménagement du territoire, à l'initiative de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS), groupe qui s'est plus particulièrement concentré autour du 4^e article de la Loi fédérale (LAT = Loi sur l'aménagement du territoire):

1. Les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les plans dont la présente loi prévoit l'établissement, sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure.
2. Elles veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans.
3. Les plans prévus par la présente loi peuvent être consultés.

Le groupe a récemment exposé son travail sous forme d'une conférence de presse qui a ouvert les questions et réflexions suivantes:

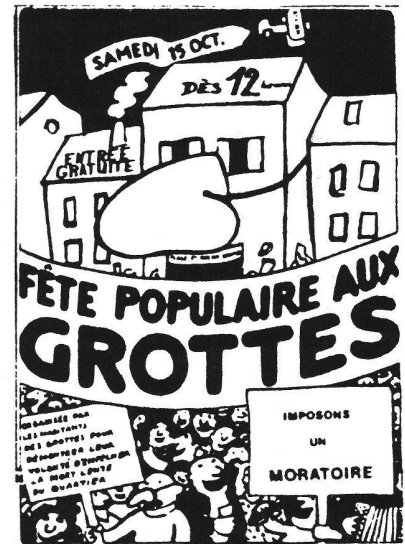
- difficultés de «pratiquer» une loi sans règlement d'application;
- la valeur complémentaire entre l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement;
- comment rendre possible une participation, et laquelle, à l'élaboration et pas seulement à l'enquête publique et qui donc est appelé à participer?;
- comment établir des propositions alternatives sous forme d'études d'impact?;
- comment créer une «culture» dans le domaine pour exercer le questionnement plutôt que la réaction?

Le groupe a précisé sa pensée et ses observations dans une publication qui présente l'intérêt essentiel d'exposer des cas pratiques. Diverses tentatives de participation sont analysées, allant des problèmes régionaux au plan de quartier, en passant par la planification communale globale ou partielle et la réhabilitation en secteur urbain.

Les exemples exposés font apparaître la diversité des solutions de participation à trouver; une institutionnalisation ménagerait-elle la souplesse et la créativité que nécessite la pratique? et n'y a-t-il pas à trouver une ouverture qui revitalise la démocratie directe autrement qu'à travers les diverses délégations parlementaires?

L'accent n'est-il pas surtout à mettre sur un programme de formation, d'élargissement du savoir, de la sensibilité et de l'écoute pour donner un moyen de digérer l'information tant chez les usagers que dans l'administration?

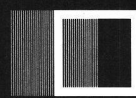
En vue aussi d'être plus capable de lier le problème partiel à celui plus global.



Cela fait apparaître la nécessité d'un organisme intermédiaire, différent dans chaque cas, entre la population et l'Etat, au service des deux, ayant la faculté d'avoir un regard avec une certaine distance, et rappelle que le rôle de l'administration est aussi celui d'une réflexion préalable avant que les problèmes n'apparaissent et qu'elle se doit à une évaluation du futur afin d'établir la communication à temps.

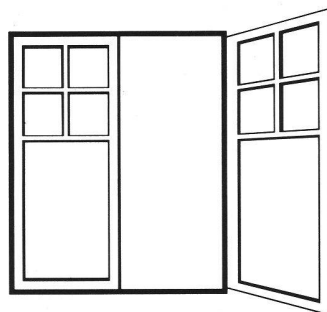
La question de l'aménagement du territoire n'est pas idéologique (religieuse ici, ou politique), ni une question de bonne conscience, mais une affaire de qualité de vie et de relation; de ce fait, certains raccourcis simplificateurs, relevés dans cette étude qui font apparaître les intérêts économiques comme un ennemi et opposent le fonctionnel à l'humain, semblent manquer de nuance et peuvent rebuter certains à la mise en pratique d'une participation.

M. Vianu



mangola
+cie
FONDEE EN 1890

FABRIQUE DE FENETRES ISOLANTES
Isolations phonique et thermique garanties
Spécialiste en rénovation



**UNE FENETRE
OUVERTE SUR
L'ECONOMIE
D'ENERGIE.**

48, route du Bois-des-Frères
1219 Aire/Genève
tél. 022/96 61 11